



Commune de Notre Dame de Riez

2, rue du Lignerou – 85 270 NOTRE DAME DE RIEZ Tél. : 02.51.55.14.15

A Notre Dame de Riez, le 8 juin 2022

AVEC LE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE, VOS REGLEMENTS EN TOUTE TRANQUILLITE !

Madame, Monsieur,

Pour faciliter les démarches de ses administrés, la municipalité vous propose de prélever sur votre compte bancaire ou postal, les factures relatives au restaurant scolaire.

Le prélèvement automatique est en effet, un moyen de paiement :

SÛR : vous n'avez plus de courrier à envoyer. Vous êtes sûr de payer à la date limite de paiement indiquée sur votre facture sans risque de retard, même lorsque vous êtes absent !

SIMPLE : vos factures vous sont adressées comme par le passé ; vous connaîtrez à l'avance, la date (*le 16 de chaque mois*) et le montant exact du prélèvement. Sauf avis contraire de votre part, votre contrat de prélèvement sera automatiquement reconduit.

SOUPLE : vous changez de compte ou d'agence bancaire ou postale... un simple coup de fil à la mairie pour avertir les services municipaux et leur transmettre votre nouveau RIB par courrier ! Vous souhaitez renoncer à votre contrat, informez-en les services municipaux, par simple lettre 15 jours avant la prochaine échéance.

COMMENT FAIRE ?

Il vous suffit de nous retourner simplement l'autorisation de prélèvement complétée et signée, accompagnée d'un relevé d'identité bancaire ou postal (RIB).

Vous bénéficierez ainsi du prélèvement automatique dès votre prochaine facture.

Remarques :

* Tout prélèvement rejeté fera l'objet de frais, à votre charge.

* Une convention a été signée entre le Trésor Public et toutes les banques de la place vendéenne. Ces dernières n'ont pas à vous facturer de frais bancaires à l'occasion du premier prélèvement. Si tel était le cas, contacter la mairie qui en informera alors la trésorerie. Cette dernière traitera avec la banque concernée.

En espérant que cette proposition de règlement recueillera votre adhésion, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes cordiales salutations.



Le Maire, Hervé BESSONNET